

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné (e), (nom et prénom) DUBOIS Jenise
domicilié (e) à
police assurance responsabilité civile n° 330 28 950 177 987 ADA

agissant en qualité de (1) • personne physique,

[2 représentant de l'association (ou de la société) • ASSOC Jouinens Redessaniers
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Présidente
si association sportive, numéro d'agrément :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du et/ou 3^{eme} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels < 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu)
REDESSAN Rue de la République (date)
le 21 juillet 2025
de (heure de début) 19h à (heure de fin) minuit
à l'occasion de la manifestation suivante : MARCHE NOCTURNE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

-/ 5 pour une association (2)
-/ 10 pour une association sportive agréée(2)
-/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
-/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune

touristique).(2) Fait à... 19/6/25, le...

Signature

DUBOIS

(^D Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 12212-1, 1, 2212-2, 142214-4 et 12122-24, vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 14333 1-1, L3334-2, L3335-1, 13335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-1 13-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par M^{me} Jenise DUBOIS

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M^{me} DUBOIS agissant en qualité de : personne physique, représentant de l'association (ou de la société) Jouinens Redessaniers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{eme} groupe à (adresse complète du lieu) (1) Rue de la République - Redessan [2 domaine public domaine privé le (date) 19h de (heure de début) jusqu'à (heure de fin) minuit (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale jusqu'à... h'... (dans la limite de 04h00) à l'occasion de la manifestation suivante : marche nocturne

Article 2 : Le cas échéant (1) •

C] L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : minuit (23^h59)
C] Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire, - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan le 20 juin 2025
(signature du Maire et cachet de la mairie)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile



Le Maire,
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Fabienne RICHARD-TRINQUIER